



Dossiers OF-Surv-Inc-2013 092 01 et
OF-Surv-Inc-2013 099-01

Le 24 juin 2014

Monsieur Ian Anderson
Président
Kinder Morgan Canada Inc.
300, Cinquième Avenue S.-O., bureau 2700
Calgary (Alberta) T2P 5J2
Télécopieur : 403-514-6622

**Kinder Morgan Canada Inc. – Trans Mountain Pipeline ULC
Demande d'annulation de restriction de pression –
Ordonnance de sécurité SO-T260-005-2013
Canalisation principale NPS 24 – Fuite de liquide
Borne kilométrique 923,5 – 12 juin 2013
Borne kilométrique 966,9 – 26 juin 2013**

Monsieur,

Les 12 et 26 juin 2013, Kinder Morgan Canada Inc. (KMC) a découvert deux fuites distinctes provenant de fissures sur le pipeline Trans Mountain et elle en a fait rapport. Ces découvertes étaient le résultat d'inspections internes qu'elle avait menées en 2012.

L'Office national de l'énergie a rendu l'ordonnance de sécurité SO-T260-005-2013 (l'ordonnance de sécurité) le 2 août 2013 aux termes des articles 12 et 48 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. L'ordonnance prolongeait l'application d'une restriction volontaire de la pression d'exploitation de la part de KMC après les incidents. Elle décrivait par ailleurs les mesures de précaution imposées par l'Office ainsi que les conditions qui devaient être remplies pour que KMC puisse demander la révision ou l'annulation de la restriction de pression.

L'Office a examiné la demande du 3 juin 2014 de KMC dans laquelle elle sollicitait l'annulation de la restriction de pression imposée aux termes de la condition 1 de l'ordonnance de sécurité sur un tronçon du pipeline Trans Mountain, soit celui allant de Sumas à Burnaby, en Colombie-Britannique.

.../2

Après examen de la demande de KMC, y compris de l'évaluation technique, l'Office juge que la société a respecté tous les engagements énoncés dans son plan d'assurance de l'intégrité daté du 9 juillet 2013, ainsi que la condition 5 de l'ordonnance de sécurité, pour le tronçon du pipeline Trans Mountain allant de Sumas à Burnaby.

Par conséquent, l'Office approuve la demande visant l'annulation de la restriction de pression imposée aux termes de l'ordonnance de sécurité et KMC peut donc remettre le tronçon en exploitation sans réserve.

L'Office rappelle à KMC qu'elle doit aussi faire la preuve de la conformité à son plan d'assurance de l'intégrité et aux conditions de l'ordonnance de sécurité pour tous les tronçons restants du pipeline Trans Mountain avant que la restriction de pression ainsi imposée à ceux-ci puisse à son tour être entièrement annulée.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,

Original signé par L. George pour

Sheri Young

c.c. M. Hugh Harden, KMC; télécopieur : 403-514-6622
M^{me} Ali Jakubec, KMC; télécopieur : 403-514-6622